

COMORES

"Mineurs isolés étrangers à Mayotte, une situation particulièrement préoccupante"

Mercredi 12 Mai 2010- 05:05:28 - *Immigration clandestine*

C'est ainsi qu'est présenté un chapitre important du rapport sénatorial signé de Isabelle Debré, Sénateur des Hauts-de-Seine, qui vient d'être rendu public. Il est issu d'une mission parlementaire menée sur les mineurs étrangers isolés (MEI) présents sur le territoire français.



Le problème des enfants isolés à Mayotte ne date pas d'aujourd'hui. En 2007, le journal Kashakzi leur consacrait un article sous le titre "Maore, un orphelinat à ciel ouvert"

Le rapport dresse un portrait peu reluisant de la situation des mineurs étrangers, livrés à eux-mêmes à Mayotte. « *Les mineurs isolés étrangers sont une préoccupation très importante à Mayotte* ». Il met également en lumière les insuffisances des collectivités locales dans la mise en place des services sociaux qui sont de leur ressort.

Tout le monde l'aura remarqué : le nombre d'enfants isolés arpentant les rues de Mamoudzou et de sa périphérie, notamment à Kawéni, augmente. Mayotte « *comptait à elle seule plus de 1600 mineurs étrangers isolés en 2008* », dit le rapport, sur une population d'un peu plus de 180.000 habitants. Les raisons de cette augmentation sont connues. « *La question des mineurs isolés étrangers à Mayotte a pris une ampleur considérable liée à l'accélération de la lutte contre l'immigration à partir de 2006 (doublement des reconduites entre 2005 et 2006)* ».

Le rapport distingue cependant les « *les enfants étrangers isolés* » des « *étrangers abandonnés* ».

Les premiers, essentiellement en provenance « *du Congo, du Rwanda et du Burundi* », seront confiés à l'Aide sociale à l'enfance et leur « *situation évoluera vers la clôture du dossier d'action éducative dès lors qu'une tutelle ou une délégation d'autorité parentale aura pu être mise en place au profit du Président du Conseil général* ». Un parcours qui paraît simple.

Les seconds, constituent un groupe « *tout à fait spécifique* ». Ces enfants se retrouvent seuls à Mayotte suite à la reconduite à la frontière de leurs parents en situation irrégulière. « *En 2006, quand le nombre des reconduites à la frontière a doublé par rapport à 2005, le Juge des enfants s'est ému de la reconduite d'un grand nombre de mères sans*

leurs enfants qui se retrouvaient de ce fait dans des situations potentiellement dangereuses », note le rapport. Les enfants, parfois très jeunes, sont pris en charge par des membres de la famille plus ou moins proche ou par des voisins. Ils sont parfois livrés à eux-mêmes en particulier quand ce sont de grands adolescents. « *La solution, quelle qu'elle soit, reste souvent précaire* », relève le rapport.

La troisième catégorie est celle des mineurs comoriens arrivant à Mayotte en kwassa-kwassas. Le rapport fait état de la « *législation particulière* » qui est appliquée à Mayotte en matière d'immigration. « *Les mineurs ne sont pas traités de manière spécifique, contrairement à la pratique métropolitaine* ». Les mineurs interceptés dans des kwassa-kwassas sont conduits au centre de rétention administrative de Pamandzi. La faible durée de leur temps de rétention peut expliquer, « *sans pour autant le justifier* », le confort rudimentaire du centre et le fait que les mineurs ne disposent pas d'espace qui leur soit réservé. « *Il semble nécessaire de poursuivre les efforts de rénovation du centre* », rappelant que « *la réglementation nationale et internationale prévoit la création d'un espace réservé aux mineurs* ». Les sénateurs proposent donc de « *créer dans le centre de rétention administrative de Pamandzi un espace réservé aux mineurs* ».

Selon la Police Aux Frontières de Mayotte, 835 mineurs ont été interpellés sur les 256 kwassa-kwassas interceptés en 2008. Les chiffres pour 2009 ne sont pas disponibles et « *le service gestionnaire des interceptions de kwassa-kwassas ne détaille plus, depuis janvier 2009, dans ses fiches de transmission, le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants* ». Mais les sénateurs ont constaté que « *le mineur présent dans un kwassa-kwassa est systématiquement rattaché à un adulte qui s'y trouve aussi et sera reconduit avec lui* ». Le nombre de mineurs interceptés dans les kwassa-kwassas et dans l'île s'est élevé à 2 711 en 2008, à 3 246 en 2009.

« La nécessité absolue de protéger les plus fragiles, les enfants, devrait inciter l'Etat et le Conseil général, à coopérer »

Le rapport sénatorial constate de nombreuses insuffisances dans les services sociaux qui devraient ou auraient dû être mis en place par les collectivités territoriales, notamment le Conseil Général. Mais les services de l'Etat ne sont pas non plus exempts de critiques.

Ainsi, le rapport relève que « *certains maires refusent d'inscrire* » les enfants étrangers à l'école, en matière sanitaire, il demande « *l'accès et la prise en charge des frais* ». Enfin, du côté judiciaire, les parlementaires illustrent la situation qui prévaut à Mayotte en citant un exemple concret. « *En octobre 2009, la Protection judiciaire de la jeunesse s'est trouvée confrontée à l'incarcération de trois mineurs isolés étrangers, pilotes de kwassa-kwassas ; plusieurs questions se sont posées : l'absence, à l'époque, de possibilité d'alternative à l'incarcération, l'impossibilité d'un aménagement de peine, la difficile élaboration du projet de sortie. S'agissant du retour à Anjouan à la fin de l'incarcération, comment envisager la remise à parents quand les pièces d'identité peu fiables soulèvent la question de la réalité du lien de filiation ?* »

Le rapport n'hésite pas à parler de « *la bombe sociale à retardement* » que représentent les mineurs isolés étrangers.

Il note également que « *la collectivité départementale a mis du temps à organiser le système de protection de l'enfance* ». Le code de l'action sociale et des familles dispose que « *le Conseil général de Mayotte peut décider de créer un service d'Aide sociale à l'enfance (ASE)* ». Il aura fallu attendre 2001 pour que l'ASE soit créée et 2004 pour qu'elle soit gérée par la collectivité départementale. Elle était auparavant sous l'autorité de la DASS. Cependant, « *considérant le caractère facultatif de cette mission, les moyens alloués par la collectivité départementale sont restés sous-dimensionnés* ». Au début du mois dernier, à sa sortie d'une [rencontre avec Marie-Luce Penchard](#), Mahmadi Abdou (Nouveau centre), premier vice-président du Conseil général, nous confiait qu'« *à La Réunion, 60 % du budget part dans le social, à Mayotte à peine 2 % alors que beaucoup de personnes en ont besoin* ».

La loi sur la protection de l'enfance du 5 mars 2007 a confié la responsabilité de la mise en place de la « *cellule de recueil d'informations préoccupantes* » aux Conseils généraux. Le juge des enfants de Mayotte s'est étonné auprès des parlementaires que, « *depuis la mise en place de cette cellule de recueil d'informations préoccupantes, plus aucun signalement de mineurs isolés étrangers n'arrive au tribunal* ».

Il n'existe pas de structures d'hébergement ou d'accueil de jour adaptées pour accueillir les mineurs isolés étrangers les plus en danger. Aucun dispositif de prévention n'a été mis en place au sein de l'ASE.

Le rapport aborde également le problème de l'expulsion de jeunes étrangers qui suivent leurs études à Mayotte. Là également, il nous livre un exemple précis. « *Une responsable d'association a été très marquée par la disparition en mer d'un jeune majeur lycéen à Mayotte qui, après son expulsion, tentait d'y revenir pour passer son examen. Ce récit dramatique illustre la dimension humaine du problème : le passage à la majorité ne doit pas faire basculer brutalement la vie d'un être humain.* » Il évoque les réponses apportées par deux associations de Mayotte qui travaillent dans ce sens, Tama et l'Aprédema (association pour la prévention de la délinquance à Mayotte). Par exemple, l'association Tama ("espoir" en shimaoré) a ouvert en février 2010 un centre éducatif renforcé permettant d'accueillir des enfants, parmi lesquels des mineurs isolés étrangers, dans le cadre de l'ordonnance de 1945, c'est-à-dire placés par l'autorité judiciaire en raison d'actes de délinquance. Mais les parlementaires constatent que « *si le repérage par la Justice est satisfaisant à travers les outils développés par TAMA, la mise en œuvre par le Conseil général reste encore insuffisante* ».

Coopération entre la France et l'Union des Comores

Dans ce domaine des enfants isolés également, les parlementaires insistent sur l'importance de la coopération avec l'Union des Comores d'où sont majoritairement originaires les jeunes étrangers isolés à Mayotte. Le rapport propose donc de « *favoriser entre Mayotte et l'Union des Comores la mise en réseau des associations spécialisées dans l'accompagnement de l'enfance isolée* ». Il met également en avant qu'il est nécessaire de « *travailler à la mise en œuvre d'une coopération judiciaire formelle entre la France et l'Union des Comores* » mais également de « *faire du fonds de coopération régionale de Mayotte un instrument d'accompagnement et d'insertion des mineurs isolés étrangers à Anjouan* ».

Enfin, pour bien faire sentir l'origine du problème, le rapport nous livre quelques chiffres éloquentes. « *le coût de la lutte contre la répression de l'immigration clandestine à Mayotte : 70 millions d'euros ; le coût de la coopération avec l'Union des Comores : 20 millions d'euros ; le budget de l'Union des Comores : 40 millions d'Euros ; le budget de la Ville de Mamoudzou : 43 millions d'Euros pour 53 000 habitants* ».

Bien entendu, la question reste de savoir quand et comment les propositions contenues dans ce rapport peuvent être concrétisées. En 2005, un rapport identique, consacré à l'immigration clandestine avait fait des propositions qui commencent à peine à se mettre en place -cinq ans plus tard- comme la création d'un hôpital et l'élaboration d'un système de soins à Anjouan, prévus pour cette année.

Article consulté 1536 fois

© 2010 - [Reproduction soumise à autorisation](#)